

N° 24 – Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

CONSIDERANT que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon s'est réuni le 21 mars 2019 et a délibéré pour adopter son premier budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel, joint en annexe, fait suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Comité de Direction du 20 février 2019 ;

CONSIDERANT que ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Fonctionnement		
BP		

CONSIDERANT que le budget de l'Office de Tourisme Intercommunautaire délibéré par le Comité de Direction doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, en application de l'article L133-8 du Code du Tourisme ;

CONSIDERANT que le budget de l'Office de Tourisme Intercommunautaire est considéré comme approuvé si le Conseil Communautaire n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours conformément à ses statuts ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, tel que présenté dans le document ci-annexé.**